

L’an deux mille treize, le 24 octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

**Date de convocation :** le mercredi 16 octobre 2013

**Etaients présents :** Mmes et MM. Yolande BERAUD, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Thierry SAVIGNY.

**Etaients absents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON qui a donné pouvoir à Gérard COGO, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Sylvie GILLES qui a donné pouvoir à Marie-Josée GOMIZ, Philippe MIQUEL, Valérie RIGAL qui a donné pouvoir à Monica GARCIA.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Marie-Josée GOMIZ

**ORDRE DU JOUR :**

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2013-40 : Demande de subvention pour l’achat d’une armoire froide et d’une trancheuse à pain à la cantine scolaire	Unanimité
	2013-41 : Achat de drapeaux de pavoiement pour le groupe scolaire et un drapeau de cérémonie	Unanimité
	2013-42 : Choix d’une solution informatique de gestion des services scolaires, périscolaires et extrascolaires dédiée aux familles et demande de subvention	Unanimité
	2013-43 : Evolution des logiciels de gestion du personnel, de gestion de la relation avec les citoyens et de gestion financière et demande de subvention	Unanimité
	2013-44 : Confection d’un placard de rangement à la salle multi-activités et demande de subvention	Unanimité
	2013-45 : Peinture des façades de l’Eglise et demande de subvention	Unanimité
	2013-46 : Remplacement des climatiseurs dans les préfabriqués de l’école élémentaire et demande de subvention	Unanimité
	2013-47 : Reprise des enrobés des trottoirs en voirie départementale et demande de subvention : de la Rue Sicard à l’Eglise, l’Avenue de Cendry face à la Place du village, la portion de trottoir entre la clinique et le château sur le RD15d	Unanimité
	2013-48 : Mise en place d’un éclairage public à côté du cimetière et remplacement de l’ensemble n°416 derrière la Mairie	Unanimité
	2013-49 : Rénovation de l’éclairage public du terrain de football	Unanimité
	2013-50 : Effacement des réseaux : basse tension, éclairage public et France Télécom, Rue Félix Sicard – programme 2014	Unanimité
	2013-51 : Finalisation du transfert de résultat du budget annexe assainissement clos, au SMEA	Unanimité
	2013-52 : Subvention à l’Association SENET – Prix Initiative Solidaire	Unanimité
	2013-53 : Délibération modificative n°3	Unanimité
2013-54 : Ouverture des crédits N+1	Unanimité	
Personnel	2013-55 : ouverture des postes d’Adjoints d’animation non titulaires nécessaires à l’encadrement ALAE 2013/2014	Unanimité
	2013-56 : Fermeture de deux postes d’Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe et ouverture de deux postes d’Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Unanimité
	2013-57 : fermeture d’un poste d’Adjoint d’animation 2 <sup>ème</sup> classe à	Unanimité

	30/35 <sup>ème</sup> et ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Intercommunalité</b>	2013-58 : Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement	Unanimité
<b>Questions diverses</b>		

Le Conseil Municipal débute par la proposition d'approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 10/07/2013.

Monsieur Dominique FAU refuse d'approuver et de signer le compte rendu du précédent conseil pour deux raisons :

- Monsieur FAU souligne que l'ordre du jour de la convocation n'était pas libellé à l'identique de l'ordre du jour porté sur le compte rendu ;
- Monsieur FAU réfute la mention portée sur toutes les délibérations « approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés », compte tenu qu'il s'est abstenu à toutes les délibérations votées le 10 juillet dernier, en son nom et pour celui de Madame Sandrine CABROL lui ayant donné pouvoir. Monsieur FAU aurait souhaité que soit portée la mention « approuvée à la majorité absolue ».

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur FAU a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, concernant le premier point. La Commune de Montberon a produit le 27 septembre dernier un mémoire en réponse auprès du Tribunal Administratif de Toulouse et qu'en cela il appartient désormais au juge administratif de trancher la question.

Sur le deuxième point, il est précisé à Monsieur FAU que l'abstention marque « une *indécision sur le fonds du sujet* » et qu'elle n'est pas prise en compte dans le décompte des suffrages exprimés (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'identique du refus de vote (plus marqué politiquement) mais qui n'a d'autres signification qu'une simple abstention (Réponses ministérielles constantes : n°10690 J.O.A.N. du 14 mars 1994 p1296 et n°26978 J.O.A.N. du 27 janvier 2004 p690).

En cela, toutes les décisions adoptées le 10 juillet 2013, l'ont bien été à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération 2013-40 : Demande de subvention pour l'achat d'une armoire froide et d'une trancheuse à pain à la cantine scolaire**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délégation du conseil municipal, consentie par délibération (2008-63), a été décidé l'achat pour la cantine scolaire d'une armoire froide et d'une trancheuse à pain.

L'armoire froide est nécessaire pour renouveler les frigos de stockage des denrées à leur arrivée au restaurant scolaire et la trancheuse à pain pour faciliter la tâche des agents de cantine et leur permettre un travail dans de meilleures conditions de sécurité.

Pour l'armoire froide, 4 entreprises ont été consultées (METRO, Restaupro, UGAP et BICHARD), les offres sont équivalentes techniquement et financièrement. L'offre retenue est celle de la société METRO, l'armoire présentant une capacité de stockage plus grande, pour un montant de 2 640.00 € HT soit 3 157.44 € TTC.

Pour la trancheuse à pain, 3 entreprises ont été consultées (Pesage et Métiers de Bouche, Restaupro, et METRO). L'offre retenue est la moins disante pour des capacités techniques équivalentes, auprès de l'entreprise PMB, pour un montant de 2 260 € HT soit 2 702.96 € TTC.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil, l'utilisation des crédits, demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'utilisation des crédits telle qu'elle a été décrite par le Maire ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

**Délibération 2013-41 : Achat de drapeaux de pavoisement pour le groupe scolaire et un drapeau de cérémonie**

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente la LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République publiée au JO du 09 juillet 2013 et l'article L .111-1-1 du Code de l'éducation créé par la loi précitée, qui édictent :

*« La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »*

Monsieur le Maire précise que la devise de la République est déjà présente sur la façade de l'école et la Déclaration affichée dans le hall. Reste pour la Commune à fournir les drapeaux.

Monsieur le Maire voudrait profiter de cet achat pour relancer également la commande d'un drapeau de cérémonie neuf pour les anciens combattants de Montberon.

Après consultation des entreprises FABREGUE et SEDI, Monsieur le Maire propose de retenir l'achat de 2 kits de drapeaux et blasons auprès de la société FABREGUE pour un montant de 167.21 € HT soit 199.98 € TTC, pour le pavoisement de l'école.

Après consultation de 4 entreprises pour le drapeau de cérémonie (MANUFETES, Proton Capillery, FABREGUE, Art et Création), Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société MANUFETES pour un montant de 753.98 € HT soit 901.76 € TTC. Pour cet achat Monsieur le Maire propose également de faire une demande de subvention auprès du Département.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre des entreprises FABREGUE pour le pavoisement de l'école et MANUFETES pour le drapeau de cérémonie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'achat d'un drapeau de cérémonie.

**Délibération 2013-42 : Choix d'une solution informatique de gestion des services scolaires, périscolaires et extrascolaires dédiée aux familles et demande de subvention****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le travail sur le paiement par internet des services aux familles avait débuté au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Une convention avec la DGFIP permettant l'utilisation des Titre Payables Par Internet a été signée depuis le mois de mai 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil de permettre aux familles d'accéder à un portail offrant plusieurs services tels que :

- ✓ La réservation sur internet ou sur serveur vocal 24/24 les repas et prestations ALAE et ALSH ;
- ✓ Le paiement des factures internet ;
- ✓ L'alerte par courriel des factures disponibles

L'idée est d'adapter un « portail » à notre logiciel de facturation (FUSHIA) pour ne pas bouleverser le fonctionnement du service mais l'améliorer.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, 3D Ouest et MEZCALITO (qui est le partenaire privilégié de la société SISTEC éditrice du logiciel FUSHIA). Leurs offres respectives avec un engagement de 3 ans présentent des montants de 7 475.00 € HT et 4 314 € HT.

Monsieur FAU demande des précisions quant à l'écart de prix entre les propositions.

MEZCALITO, partenaire privilégié de l'entreprise SISTEC propose une solution de redirection vers un site hébergé sous la forme d'un abonnement qui ne nécessite pas de récupération des données du logiciel de facturation, tandis que les autres entreprises proposent l'installation d'un logiciel et doivent récupérer les données du logiciel de facturation pour les intégrer dans leur solution et créer les liens adéquats. Ce qui a pour effet d'en augmenter les coûts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'offre de la société MEZCALITO pour offrir ce nouveau service aux parents.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de l'Entreprise MEZCALITO ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

#### **Délibération 2013-43 : Evolution des logiciels de gestion du personnel, de gestion de la relation avec les citoyens et demande de subvention**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil que les logiciels utilisés par les agents en charge de la gestion des ressources humaines et de la gestion des relations avec les citoyens arrivent aujourd'hui en fin d'exploitation et ne sont plus maintenus que réglementairement par leur société éditrice. Il serait nécessaire d'évoluer vers une nouvelle génération de ces logiciels comme la Commune l'avait déjà fait pour le passage à la dématérialisation des flux comptables.

Monsieur le Maire propose après consultation de retenir la proposition de l'entreprise Berger Levraut éditrice des logiciels de la gamme E.MAGNUS pour les modules de gestion de la paye et des ressources humaines, ainsi que la gestion de la relation citoyens. Cette offre présente un montant de 4 384.00 € HT soit 5 243 € TTC.

Monsieur FAU demande si cette dépense était prévue au budget initial voté en mars 2013.

Monsieur le Maire répond que non, mais qu'il est prévu de prendre dans la suite du conseil municipal de ce jour, une délibération modificative du budget affectant les crédits ouverts au chapitre 23 vers le chapitre 21 sur l'opération des « logiciels mairie ». Cette procédure d'ouverture de crédits non affectés lors du budget initial puis affectés au fur et à mesure de l'année en fonction de l'avancement des projets communaux est habituelle.

Par ailleurs, Monsieur la Maire rappelle que cette évolution était inéluctable du fait du changement de génération des logiciels de gestion des activités mairie et de la nécessaire complémentarité à trouver entre les logiciels de paye et de comptabilité, dans le mouvement initié par l'Etat vers la dématérialisation des flux comptables. Mouvement dans lequel la mairie de Montberon est déjà engagée de par l'évolution il y a quelques années de son logiciel comptable.

Ce projet d'évolution avait déjà été évoqué dans les travaux communaux et inscrit au budget communal 2012, mais l'opération n'était pas arrivée à son terme en 2012.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de l'Entreprise Berger Levraut ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

#### **Délibération 2013-44 : Confection d'un placard de rangement à la salle multi-activités et demande de subvention**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil que la salle multi activités au Stade manque de rangement pour ses utilisateurs. De plus une fuite aujourd'hui réparée en toiture avait un peu abîmé la peinture intérieure d'un mur de cette salle.

Monsieur le Maire propose au conseil pour réparer ces désagréments de retenir l'offre de la société Bois Concept qui confectionnerait un placard sur tout un pan de mur, couvrant ainsi le revêtement mural abîmé.

L'offre de la société Bois Concept présente un montant de 2 368.53 € HT soit 2 832.76 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Monsieur FAU demande s'il ne serait pas moins cher d'acheter des armoires.

Monsieur le Maire et Madame GARCIA, Adjointe en charge des associations, répondent à Monsieur FAU que le choix est à la fois esthétique, pratique mais pas dénué de considérations financières. En effet, le projet de création de ce meuble est à la fois de pouvoir exposer les trophées sportifs dans des modules ouverts, tout en permettant le rangement en modules fermés. De plus, le mur auquel il sera adossé est sous la pente du toit avec des dimensions qui font que des armoires ne couvriraient pas l'ensemble du besoin de stockage et du besoin de masquer le revêtement mural abîmé. Enfin, la proposition faite par la société Bois Concept présente un montant plutôt mesuré si on le compare au prix d'armoires classiques de bureau, étant entendu que le travail demandé est un vrai travail de conception sur mesure.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de l'Entreprise Bois Concept ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

#### **Délibération 2013-45 : Peinture des façades de l'Eglise et demande de subvention**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait nécessaire de peindre les façades cimentées de l'Eglise pour des considérations esthétiques sur le cadre de vie dans le centre ville.

Ainsi, pour prendre en compte les changements de réglementations départementales en matière d'attribution de subvention, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre rang auprès du Conseil Général pour une subvention sur des travaux estimés à 7 000 € HT soit 8 372.00 € TTC.

L'instruction de ce dossier auprès du Département permettra dans l'intervalle à la Mairie de mener une consultation en bonne et due forme afin d'affiner ces estimations et d'être en mesure de choisir une entreprise dans une décision ultérieure.

Monsieur FAU, demande si pourrait être étudié dans le même dossier le remplacement et rejointement de certaines briques manquantes en partie basse, des parties en brique apparente.

Monsieur le Maire, demande que soit notée la remarque de Monsieur FAU afin d'apprécier la quantité de ces briques manquantes et d'estimer le coût de cette réparation. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes bien dans le cadre de travaux de peinture mesurés et non dans des grands travaux de ravalement de façade qui pourraient s'avérer beaucoup plus onéreux.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

#### **Délibération 2013-46 : Remplacement des climatiseurs dans les préfabriqués de l'école élémentaire et demande de subvention**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite aux demandes répétées des enseignants de l'école élémentaire, se plaignant de la chaleur des préfabriqués, une consultation a été menée auprès de 3 entreprises pour la fourniture de 8 éléments de climatisation réversible posés au sol pour empêcher les vibrations du bâti.

Il ressort de cette consultation que les 3 entreprises ont fait 3 offres et une variante qui se tiennent commercialement dans une fourchette de 400 €, pour 4 fabricants différents, empêchant de ne retenir que le critère financier pour trancher.

De plus, il a été techniquement impossible d'évaluer les performances des climatiseurs proposés, les propositions commerciales étant parvenues tardivement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose dans un premier temps au conseil de valider le principe d'une demande de subvention pour prendre rang auprès du Conseil Général, pour un montant de 15 290 € HT soit 18 286.84 € TTC (offre la plus élevée) et de profiter du temps de l'instruction des services départementaux pour évaluer techniquement la meilleure proposition. Le choix de l'entreprise attributaire sera proposé au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur FAU questionne sur la possibilité de conserver les climatisations existantes et de les compléter, ou de réfléchir à une solution d'isolation des préfabriqués.

Monsieur le Maire, précise que les climatiseurs actuels se révèlent insuffisamment puissants et que le gaz avec lequel ils sont alimentés n'est plus autorisé, empêchant ainsi la recharge de ces appareils.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, reconnaît l'utilité d'une réflexion à moyen ou long terme du devenir de la partie préfabriquée du groupe scolaire tout en spécifiant que la procédure sera forcément plus formalisée et longue, avec un impact financier pour la commune bien plus important. Mais le court terme nécessite de trouver une solution permettant le confort immédiat des enfants et des enseignants pour favoriser un apprentissage dans de bonnes conditions.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

**Délibération 2013-47 : Reprise des enrobés des trottoirs en voirie départementale et demande de subvention : de la Rue Sicard à l'Eglise, l'Avenue de Cendry face à la Place du village, la portion de trottoir entre la clinique et le château sur le RD15d**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander au Conseil Général d'inscrire en travaux non programmés 2014 la réalisation ou la rénovation de portions des piétonniers du RD15 et du RD15d.

Ces travaux consistent à décrouter les surfaces existantes abimées et réaliser de nouveaux enrobés comme suit :

- ✓ Le long du RD15d du PR0+041 (face au n°2 Avenue de Neuville) et jusqu'au PR0+200 (entrée clinique) sur environ 160 ml – aménagement estimé à 8 500 € HT ;
- ✓ Le long du RD15 de la Rue Sicard au parvis de l'Eglise sur environ 85 ml – aménagement estimé à 3 500 € HT;
- ✓ Le long du RD15 du PR51+232 (fin du trottoir) et jusqu'au PR51+276 (début voie communale) sur environ 44 ml – aménagement estimé à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention au meilleur taux pour les travaux d'urbanisation non programmés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général pour effectuer des travaux sur l'emprise de voirie départementale.

Madame Monica GARCIA, Adjointe au Maire, demande s'il serait possible de prévoir la mise en place d'un passage piéton entre la clinique et la salle des associations pour permettre un traversée sécurisée des résidents de la clinique vers le parc de la salle des associations.

Monsieur le Maire demande que soit notée et étudiée cette proposition et de prendre en compte les nécessités de signalisation et de pré-signalisation de ce passage piéton.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ces projets et leurs estimations financières ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au taux le plus élevé que possible.

**Délibération 2013-48 : Mise en place d'un éclairage public à côté du cimetière et remplacement de l'ensemble n°416 derrière la Mairie**

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande de la Commune du 30 novembre dernier, concernant la mise en place d'un éclairage public à côté du cimetière et le remplacement de l'ensemble n°416 derrière la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS95) :

Derrière la Mairie

- ✓ Dépose de l'ensemble d'éclairage vétuste n° 416 ;
- ✓ Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 6 mètres équipé d'une lanterne routière en 100W Sodium Haute Pression ;

Cimetière

- ✓ Fourniture et pose d'une lanterne routière à poser sur le poteau béton existant et commandé par un lumandar.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA	510 €
○ Part SDEHG	1 926 €
○ <b>Part restant à la charge de la Commune</b>	<b>993 €</b>
TOTAL	3 429 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet présenté ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**Délibération 2013-49 : Rénovation de l'éclairage public du terrain de football**

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande de la Commune du 11 juillet 2013, concernant l'étude de la rénovation de l'éclairage public du terrain de football, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AR81) comprenant :

- ✓ Dépose et déconnection des projecteurs vétustes ;
- ✓ Fourniture et pose de 12 projecteurs grand espace à poser sur les mâts existants ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA	3 746 €
○ Part SDEHG	10 114 €
○ <b>Part restant à la charge de la Commune</b>	<b>11 345 €</b>
TOTAL	25 205 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra étudier l'éventualité d'un subventionnement par la Fédération de Football par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur FAU demande s'il ne serait pas plus judicieux d'éclairer un autre terrain.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne seraient pas de même nature puisque ce serait une nouvelle installation, avec un coût plus élevé. Les travaux à l'étude aujourd'hui le sont pour régler le problème des pannes récurrentes et la sécurisation des mâts pour les équipes d'intervention (lignes de vie), et que cet éclairage existant sert et servira. L'installation d'éclairage sur un autre terrain doit être une réflexion poussée sur l'utilisation des terrains de foot sur le territoire intercommunal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet présenté ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Délibération 2013-50 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom, Rue Félix Sicard – programme 2014**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 novembre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue Félix SICARD (programme 2014), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (11 AR 115/116/117) comprenant :

Basse Tension :

- Mise en souterrain de 330 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain d'environ 330 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de coffrets réseaux.
- Fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit.
- Reprise des branchements existants.
- Dépose et destruction des poteaux bétons sur la rue Félix Sicard.

Eclairage Public :

- Construction d'un réseau souterrain de 330 mètres de longueur en tranchée commune avec la Basse Tension, avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface.
- Dépose des 8 lanternes existantes.
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, équipé d'une console latérale supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'un dispositif d'économie d'énergie (modèle identique à la Rue de la Consite).
- Fourniture et pose d'horloge astronomique dans l'armoire de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	20 065 €
•	Part gérée par le Syndicat	72 050 €
•	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>38 092 €</b>
Total		130 207 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 20 559 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire,

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 20 559 € pour la partie télécommunication.

SOLLICITE l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

**Délibération 2013-51 : Finalisation du transfert de résultat du budget annexe assainissement clos, au SMEA**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du transfert de compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA), il doit être procédé :

- ✓ A la clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et le passif dans le budget principal ;
- ✓ A la mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA ;
- ✓ Au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA.

Le conseil avait approuvé le compte administratif et le compte de gestion afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de transférer aujourd'hui intégralement les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Le résultat du budget annexe de l'assainissement de la commune a été transféré au budget principal en 2011 pour un montant :

Résultat d'exploitation : excédent de 221 404.95 €

Résultat d'investissement : déficit de 204 341.39 €

**ARTICLE 2 :** Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal a été transféré au budget annexe de l'assainissement du SMEA 31 partiellement en 2011 pour un montant de :

Résultat d'exploitation transféré : excédent de 160 120 €

Résultat d'investissement transféré : déficit de 204 341.39 €

**ARTICLE 3 :** Le montant du virement à effectuer au SMEA au titre du budget de l'assainissement en 2013 s'élève à :

Résultat d'exploitation à transférer : excédent de 61 284.95 €

Résultat d'investissement à transférer : 0 €

**Délibération 2013-52 : Subvention à l'Association SENET – Prix Initiative Solidaire**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le CBE du NET avec l'association SENET renouvellent chaque année l'opération du « Prix Initiative Solidaire » qui est organisé depuis 2003 dans l'intérêt des nouveaux créateurs d'activité du territoire du Nord Est Toulousain. Cette action menée en faveur de la création d'activité tend à motiver et récompenser les porteurs de projets du territoire.

La Commune de Montberon impliquée dans le secteur économique local, est sollicité à ce titre pour sponsoriser ce prix, et a déjà subventionné l'association en 2012.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association SENET de 200€ au titre du Prix Initiative Solidaire ;

**DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires au règlement de cette subvention.

**Délibération 2013-53 : Délibération modificative n°3**

**Exposé :**

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte les modifications impliquées par les délibérations précédentes pour les sommes non prévues au budget initial, les travaux réalisés en urgence au jardin d'enfants pour remplacer les barrières détériorées par un acte de malveillance durant le mois d'août, le transfert du résultat d'assainissement au budget du SMEA et une demande émanant du Trésorier de l'Union de régularisation d'erreurs d'imputation comptable des subventions d'investissement, antérieures à 2009 :

Ces inscriptions budgétaires étaient non prévues au budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
C/6554 Contributions aux organismes de recouvrement	<b>61 484.95 €</b>			
C/6574 Subventions de fonctionnement aux associations		<b>200.00 €</b>		
C/678 Autres charges exceptionnelles		<b>61 284.95 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
C/2318 Autres immobilisations corporelles	<b>8 880.00 €</b>			
C/2188 Autres immobilisations corporelles – Opération 173 Pavoisement		<b>902.00 €</b>		
C/205 Concession et droits similaires, logiciels – Opération 166 Informatique Mairie		<b>5 243.00 €</b>		
C/2128 Autres agencements et aménagements de terrains – Opération 147 Jardin Public		<b>2 735.00 €</b>		
C/1332 Amendes de police affectées à l'équipement transférable		<b>28 293.88 €</b>		
C/1342 Amendes de police affectées à l'équipement non transférable				<b>28 293.88 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 364.95 €</b>	<b>98 658.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 293.88 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 293.88 €</b>		<b>28 293.88 €</b>	

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**Délibération 2013-54 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014**

**Exposé :**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 18 417.50 €
- ✓ Chapitre 21 : 184 347.25 €
- ✓ Chapitre 23 : 61 995.85 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

**Accord à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré.**

**Délibération 2013-55 : ouverture des postes d'Adjoints d'animation non titulaires nécessaires à l'encadrement ALAE 2013/2014**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose l'ouverture de 9 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe non titulaire. Ces heures sont nécessaires pour compléter notre encadrement sur l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de cette année scolaire 2013/2014.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** l'ouverture de 9 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches afférentes à cette affaire.

**Délibération 2013-56 : Fermeture de deux postes d'Adjoints administratifs de 2ème classe et ouverture de deux postes d'Adjoint administratif de 1ère classe**

**Exposé :**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> Classe de deux agents,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 08/10/2013,

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création de deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'un et à 33/35<sup>ème</sup> pour l'autre ;
- ✓ La suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'un et à 33/35<sup>ème</sup> pour l'autre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Délibération 2013-57 : fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation 2ème classe à 30/35ème et ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation 2ème classe à 35/35ème****Exposé :**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire d'un poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15/10/2013,

- ✓ la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Délibération 2013-58 : Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux des cantons centre et nord de Toulouse (SIE) au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31)****Exposé :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27/06/2013 par laquelle l'organe délibérant du SIE a approuvé les statuts du SMEA31 et a décidé d'y adhérer.

Ce syndicat mixte est régi par les articles L.5271-1 et suivants du CGCT. Il regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

**A. Eau potable :**

1. Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence) ;
2. Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage) ;
3. Distribution d'eau potable

**B. Assainissement collectif :**

1. Collecte des eaux usées ;
2. Transport des eaux usées (réseau constitués par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) ;
3. Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

**C. Assainissement non-collectif :**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

**D. Autres compétences liées au cycle de l'eau**

1. Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs) ;

2. Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le SMEA31 ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivités ou établissement d'appartenance.

Selon la délibération précitée du 27/06/2013, l'assemblée délibérante du SIE a décidé de lui transférer les compétences suivantes :

- ✓ A.1 : Production d'eau potable
- ✓ A.2 : Transport et stockage d'eau potable

Cependant, en vertu des dispositions de l'article L.5212-32, l'adhésion d'un syndicat de communes à un syndicat mixte est subordonnée, à moins de dispositions statutaires contraires, à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement.

Compte tenu de l'absence de dispositions statutaires, il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer dans les conditions précitées, sur l'adhésion du SIE des cantons centre et nord de Toulouse au SMEA de Haute-Garonne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion du SIE des cantons centre et nord de Toulouse au SMEA de Haute-Garonne

#### **Questions diverses :**

- ✓ Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune doit se prononcer rapidement sur la couverture en totalité, en partie ou non du risque statutaire. En effet, le contrat d'assurance groupe auquel adhère la Commune arrive à échéance le 31/12/2013. La nouvelle consultation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne fait apparaître une augmentation non négligeable des taux de cotisation de l'assurance de ce risque, due aux éléments suivants.

Tout d'abord le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats nationaux défavorables sur le risque statutaire.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée du travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc augmenter les tarifs.

Les différents scénarios financiers doivent être étudiés plus avant pour permettre une décision éclairée du Conseil Municipal prochainement.

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) et précise au conseil que celui est à disposition en Mairie.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération du 23 septembre 2013 du conseil municipal de Gratentour, qui remercie officiellement tous les acteurs publics qui ont permis la gestion du sinistre incendie survenu sur leur groupe scolaire et notamment la Commune de Montberon qui a accueilli dans ses locaux scolaires pendant plus d'un mois deux classes de Gratentour.

- ✓ Mots sur le déroulement des manifestations « Bellevue en scène » et « Duathlon », qui se sont très bien passées. Remerciements aux bénévoles, aux élus et à tous les participants impliqués dans ces manifestations.
- ✓ Présentation de la plaquette décrivant le service CCAS de Montberon qui va être diffusée prochainement.
- ✓ Le 22/11/2013 à 21h spectacle de la Compagnie Le Boulet « Le Carnaval des Casquettes »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h02.